

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 319

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Souverain

Domaine public

Kaiseraugst : chaque jour apporte sa moisson de prises de position.

Evacuation immédiate et sans conditions, demandent les radicaux. Et M. G.-A. Chevallaz, à la tribune, de plaider pour le respect du droit afin d'éviter que la démocratie ne tourne à la foire d'empoigne.

Le Parti socialiste suisse dit éprouver pour sa part « quelque compréhension pour les occupants de Kaiseraugst qui, confrontés à l'embrouillamini légal et à l'information insuffisante et souvent partielle donnée par les responsables, n'avaient plus d'autres moyens de se faire entendre des autorités et de l'opinion publique ».

Conception globale de l'énergie, sécurité des installations, participation démocratique des populations concernées, régime des autorisations ou régime de concessions pour la construction des centrales, appels à des experts indépendants des intérêts économiques, nécessité d'un effort important d'information, tous les communiqués — pro-gouvernementaux ou non — publiés depuis des semaines (y compris ceux des grands partis cités plus haut) s'articulent sur ces thèmes qui semblent bien être les principales pierres d'achoppement sur le fond du problème nucléaire. Une réflexion urgente et approfondie sur ces sujets s'impose de toute évidence, nous ne pouvons que le redire après l'avoir souvent souligné dans ces colonnes. Le Conseil fédéral lui, fort de sa compétence, née, dans ce domaine, de la loi du 13 décembre 1959, fort surtout de la compétence des organismes mis sur pied (commission fédérale pour la sécurité des installations atomiques, secondée dans sa tâche par la Division pour la sécurité des installations nucléaires de l'Office fédéral de l'économie énergétique) parle un langage qui ne manque pas de clarté : « Au nom du Conseil fédéral, j'invite tous les citoyens et citoyennes qui manifestent à Kaiseraugst à mettre fin à l'occupation illégale des lieux. Je leur demande de croire que pour tous les res-

ponsables de ce pays, et notamment pour le Conseil fédéral, le bien-être et la santé de notre peuple prennent toute autre considération, en particulier toute considération financière ou économique », lançait Willi Ritschard, lors de sa conférence de presse juste avant le dernier week-end.

A relire et à comparer attentivement ces multiples communiqués, avis à la population, cris d'alarme et autres « invités », on voit que sont inextricablement mêlés les problèmes posés par l'utilisation de l'énergie nucléaire et ceux nés du fonctionnement de notre démocratie. Une véritable mise en lumière critique de ces derniers conditionne une éventuelle solution satisfaisante des premiers. Sinon, une fois l'« affaire » réglée sur le plan policier, peut-on espérer que ce fameux mandat de 1959 donné à la Confédération soit réexaminé et que changent ainsi les conditions pratiques qui ont mené à l'occupation de Kaiseraugst (cantons divisés, communes dans l'expectative, et Confédération... pour le moins empruntée)? Là s'impose un diagnostic ! Une des caractéristiques de l'action menée à Kaiseraugst est de court-circuiter les relais démocratiques communément admis; et qui plus est, il est décentement impossible, même aux plus farouches détracteurs des occupants de coller à ceux-ci une étiquette qui « simplifierait » la justification d'une répression ardemment souhaitée (« anarchie ! » « que le gouvernement prenne ses responsabilités ! », clamant les Groupements patronaux vaudois).

Pourquoi dès lors ne pas convenir que les formes étatiques prévues à l'avance, et qui devraient servir de cadre au « retour à la concorde helvétique », pourquoi ne pas convenir que ces formes doivent évoluer, à l'image du peuple souverain qui doit en disposer ? Il est vrai qu'elles garantissent un certain fonctionnement de l'appareil, devenu lourd et procédurier; mais ne sont-elles pas le reflet de rapports de forces qui datent, et qui n'ont pas fait leurs preuves, c'est le moins que l'on puisse dire ?

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 319 29 mai 1975
Douzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc

Abonnement
pour une année : 40 francs
pour la fin 1975 : 25 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Eric Baier
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley

319